FICIF

UNIS POUR LA CHASSE, ENGAGÉS POUR LA NATURE

# BATTUES CONCERTEES sur l'Unité de Gestion de la Celles-les-Bordes (UG31).

Saison de chasse 2026/2027

FICIF

UNIS POUR LA CHASSE, ENGAGÉS POUR LA NATURE

## BILAN DE LA SAISON PRECEDENTE ET RECONDUCTION DES MESURES :

Les trois battues concertées de l'année cynégétique passée ont permis le prélèvement de 175 cervidés et 193 sangliers.
Cette année, 38 territoires ont bénéficié de la réattribution à 100% de leur plan de chasse. Grace à ces mesures, les prélèvements sont montés à 615 grands animaux, augmentant de 60% les réalisation sur les trois dernières années (385 réalisations en 2023/2024).

**Cette année, la FICIF reconduit ces mesures exceptionnelles**

Lors de de la réunion d'Unité de Gestion du 4 avril 2026, nous avons décidé de reconduire ses mesures exceptionnelles et deux dates ont communément été adoptées pour la saison de chasse en cours : le vendredi 13 novembre et le vendredi 11 décembre 2026. Une troisième date, optionnelle et souhaitée par la majorité des présents lors de cette réunion est aujourd'hui confirmée pour le vendredi 22 janvier 2027.



# PREMIERE BATTUE CONCERTEE
# 13 NOVEMBRE 2026

# BATTUE CONCERTEE du 13 NOVEMBRE 2026

## ORGANISATION

La première journée de chasse concertée organisée sur l'UG de la Celle les Bordes, réunira aux alentours d'une trentaine de territoires.
Plusieurs centaines de chasseurs et rabatteurs participeront à cette journée.

**C'est pourquoi chaque territoire participant devra se rapprocher des territoires voisins afin de chasser en toute sécurité. Chaque territoire reste maitre et responsable de son organisation, son mode de chasse, de la sécurité et de ses consignes de chasse.**

La FICIF, épaulée du Conseil Départemental des Yvelines et de l'ONF sera sur le terrain pour distribuer les bagues de Biche, JCB, et Daguet pour les animaux prélevés lors de cette journée ainsi que pour la remise des carcasses qui partiront en dons alimentaires.

Lors de cette journée, si vous prélevez un sanglier propre à la commercialisation, vous pouvez décider de la donner à la FICIF pour l'opération « les chasseurs ont du cœur », dans ce cas, le bracelet vous sera échangé.

# BATTUE CONCERTEE du 13 NOVEMBRE 2026

## SECURITE

La Gendarmerie Nationale sera présente lors de cette journée pour sécuriser les principaux axes routiers du Massif. Notamment ceux qui sont fréquemment traversés par les grands animaux ( D906, D27, D29, D72, D132, D149, D988).

Nous vous demandons de redoubler de prudence, les animaux (cerfs et sangliers) seront sur pied toute la journée et passeront d'un territoire à l'autre. Nous vous conseillons de pratiquer en journée continue des 9h .
La sécurité devra être maximum :

- La signalisation devra être renforcée et les panneaux de signalisation devront être bien mis en évidence sur le bord des routes.
- Les consignes de tirs devront tenir compte du déplacement des animaux qui seront sortant et rentrant sur les territoires de chasse. Les consignes de tirs devront donc être adaptées.

Conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, une concertation entre responsables de territoires voisins est nécessaire afin de coordonner l'organisation des traques et le positionnement des tireurs.

# RAPPEL DES REGLES DE SECURITE DU SDGC78

Article n°3.1.1 :
Lors des « actions collectives de chasse à tir du grand gibier » au sens de l'article L.424-15 du code de l'environnement pratiquées en battue ou en drücken (traque-affût) :
• Le port a minima d'un vêtement fluorescent de couleur vive*, de préférence orange, de type T-shirt, veste, cape ou chasuble est obligatoire pour tous les participants, y compris les accompagnateurs et les personnes non armées,
• Chaque chasseur posté matérialise les angles de sécurité de 30° à respecter. Les angles de sécurité sont matérialisés de la main de l'homme, au moyen d'un dispositif visuel de couleur vive et définis par rapport aux autres chasseurs postés et/ou à tout autre élément à protéger,
• Le tir à l'intérieur de ces angles de sécurité est interdit,
• Chaque tir est effectué à courte distance, dans les limites fixées par l'organisateur de la chasse et de manière fichante.

Article n°3.1.2 :
Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier doit apposer des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse.
L'apposition des panneaux est réalisée avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même.
Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.

Article n°3.1.3 :
Le SDGC interdit « la chasse à la rattente » du grand gibier qu'elle définit comme une action de chasse sans mouvement en se plaçant en des points stratégiques à l'attente du grand gibier poussé ou chassé en battue par un territoire voisin, à moins de 100 m de ce dernier. Tout chasseur placé à plus de 100 mètres est considéré comme étant en chasse collective et doit respecter l'orientation n°3.1. Il lui est interdit de tirer en direction de la battue à proximité.
Toute action de chasse collective du grand gibier simultanée sur deux territoires contigus et pour laquelle les participants de chacun des territoires se situent à une distance de moins de 100 m est interdite sauf si elle est préalablement concertée entre les responsables des territoires impliqués pour en assurer la sécurisation. Au-delà du caractère obligatoire de cette disposition et dans l'intérêt de la sécurité à la chasse, la FICIF recommande que les organisateurs se concertent également préalablement à toute action de chasse collective du grand gibier simultanée sur deux territoires contigus.
**Qui se devra d'être conforme à une norme spécifique aux activités cynégétiques lorsque celle-ci sera définie par arrêté ministériel.*
Article n°3.1.4 :
Toutes les personnes concourant à l'organisation d'une battue au grand gibier et énonçant collectivement, notamment au rond le matin, ou individuellement lors de la mise en place sur le terrain, des règles et consignes de sécurité et de comportement tant générales que spécifiques, doivent avoir suivi la formation « sécurité et comportement » organisée par la FICIF. Cette formation est gratuite pour les adhérents de la FICIF

Aucune fonction, titre, qualité ou compétence cynégétique (agent de l'OFB, administrateur et agent de fédération, louvetier, garde particulier, breveté grand gibier...) ne donne droit à dérogation.
Ces personnes devront avoir suivi la formation fédérale si elles souhaitent être référentes sécurité dans une chasse. Cependant, les formations analogues sécurité suivies dans d'autres départements et dispensées par d'autres Fédérations Départementales des Chasseurs sont reconnues équivalentes.
Si la fédération a connaissance de personnes titulaires de cette attestation ayant fait l'objet ultérieurement d'un retrait de permis de chasser ou en cas de responsabilité dans un accident, elle pourra annuler cette attestation de formation.



# RAPPEL DES REGLES DE SECURITE DU SDGC78

**Article n°3.1.5 :**
Les présidents de sociétés de chasse, directeurs et responsables de chasse ont l'obligation de rappeler au début de chaque journée de chasse collective en battue les principales consignes de sécurité applicables à l'ensemble des participants (traqueurs et postés).

**Article n°3.1.6 :**
Signaler tout incident ou accident à la FICIF et aux services de l'Etat dans les 24 heures. La FICIF et les services de l'Etat compétents s'entre-partagent chaque signalement reçu dans le même délai.

**Article 3.1.7 :**
Il est interdit à toute personne se trouvant à portée de tir de faire usage d'une arme :
- En direction des personnes et des animaux domestiques ;
- En direction des lignes de transport électrique, téléphonique ou de leurs supports et des relais hertziens ;
- En direction des stades, des lieux de réunions publiques, des bâtiments, des habitations particulières, des abris de jardin, des dépendances et habitations temporaires, ainsi que des bâtiments, édifices et constructions dépendant des activités aéroportuaires ou de production d'électricité ;
- En direction des véhicules terrestres, aéronefs et embarcations ;
- En direction ou au travers des routes et des chemins ouverts au public, itinéraires de promenade et de randonnée définis par le code de l'environnement et des itinéraires de randonnées motorisées définis à l'article L. 361-2 du même code, de leurs panneaux de signalisation, ainsi qu'en direction des voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.

**Article 3.1.8 :**
Les tirs ne doivent être effectués qu'après l'identification formelle d'un gibier, à des distances raisonnables, adaptées aux milieux et à l'environnement.

# BATTUE CONCERTEE du 13 NOVEMBRE 2026

## CONTACTS

Les personnes à contacter lors de ces journées :

**Pour la FICIF :**

Laurent DUFRESNE : 06 64 78 06 25
Olivier MARCAND : 06 07 03 27 87
Guillaume RIPAUX : 06 86 67 54 84

**Pour l'ONF :**

Cédric CIPRIANI : 06 22 67 29 63

**Pour le CD78 :**

Sophie CARRERE : 07 61 13 14 02